

COMMUNE DE MONTAILLEUR

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2022

Date de convocation : 8 novembre 2022
Date d'affichage convocation : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :..... 14	Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :..... 11	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :..... 3	SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 3	
Votants :..... 14	Secrétaire de séance : Julien HUGONNIER
Présents :.....	SIBUET-BECQUET JC. - PARDIN A. - PERRIER M. - BOCHET A. - CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - DA SILVA GOMES J. - CRÉTET S.
Absents excusés :.....	REY E. - DREVET J. - DUBOURGEAT P.
Ont donné pouvoir :	REY E. a donné pouvoir à HUGONNIER J. DREVET J. a donné pouvoir à PERRIER M. DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à CRÉTET S.

DELIBERATION 2022-36 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 104EME CONGRES DES MAIRES

Jean-Claude SIBUET-BECQUET, concerné par cette délibération, quitte la salle.

Le pouvoir donné par REY E., intéressée dans ce dossier à HUGONNIER J., n'est pas pris en compte.

Présents : 10 - Ont donné pouvoir : 2 - Votants : 12

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial, accordé par le Conseil municipal, et qu'elles entraînent des frais,

Jean-Claude SIBUET-BECQUET précise que Elisabeth REY et lui-même se rendront au 104^e Congrès des maires de France et de l'édition 2022 du Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendront au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre prochain.

Il précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il propose au Conseil Municipal un remboursement des frais comme suit :

- Les frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris,
- Les frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu,
- Les frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat spécial à M. le Maire, SIBUET-BECQUET Jean-Claude et à Mme la première Adjointe, REY Elisabeth dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 104^{ème} congrès des Maires de France ;

- autorise la prise en charge des frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris ;
- autorise la prise en charge des frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu ;
- autorise la prise en charge des frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

Jean-Claude SIBUET-BECQUET réintègre la salle.

Le pouvoir donné par REY E., intéressée dans ce dossier à HUGONNIER J., est à nouveau pris en compte. Présents : 11 – Ont donné pouvoir : 3 - Votants : 14

DELIBERATION 2022-37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RDC DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « CAFE ASSOCIATIF LA CURE »

M. le Maire rappelle que le RDC de la maison des associations est utilisé par l'association « Café associatif la Cure ». Il propose de fixer les modalités d'occupation par une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du RDC de la maison des Associations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du RDC de la maison des associations située 40 place Pierre Grange à l'association « Café associatif la Cure », n° RNA W731006499 ;
- remboursement par l'association à la commune des charges courantes pour un montant de 700,00 €/an à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

DELIBERATION 2022-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demandes de subventions de la part des associations, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2022-2023 :

- Anciens Combattants :.....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :.....250 euros
- Aînés Ruraux :.....315 euros
- Gymnastique volontaire :.....250 euros
- Sou des écoles Montaille/St-Vital :1 450 euros
- Entre dans la danse :.....150 euros
- Harmonie Municipale de Grésy/Isère.....475 euros

QUESTIONS DIVERSES

MOBY

Dans le cadre du projet MOBY, Arlysère travaille sur les déplacements doux et notamment les trajets à vélos pour les scolaires. L'allée des Platanes sera ouverte dans les 2 sens pour les cyclistes.

La commission communale « chemins doux » continuera à travailler sur le tracé des chemins.

Effectifs scolaire : 103 élèves sur le RPI dont 30 élèves en CM2.

Travaux FREE : Le projet de raccordement du relais de la Tour à Grésy/Isère par la fibre a été abandonné par FREE.

Facturation des ordures ménagères : La facturation à partir du 1^{er} janvier 2023 sera établie par Arlysère à la taxe et non plus à la pesée embarquée.

Main courante et sous-lisse : Une consultation est faite pour l'installation de mains courantes devant l'église, au cimetière, ainsi que pour une sous-lisse au pont de l'oratoire au Villard.

Effondrement berge de la Chagne d'en Haut

Constat de l'effondrement de la berge du ruisseau, côté route. La commune a saisi le SISARC. Cette route est fermée pour cette raison, dans l'attente de travaux.

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2022

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage convocation : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :..... 14

Présents :..... 11

Absents excusés :..... 3

Ont donné pouvoir : 3

Votants :..... 14

Secrétaire de séance : Laurent GRILLET

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PERRIER M. - DREVET J. - BOCHET A. - CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - DUBOURGEAT P. - HUGONNIER J.

Absents excusés :..... PARDIN A. - DA SILVA GOMES J. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : PARDIN A. a donné pouvoir à DREVET J.
DA SILVA GOMES J. a donné pouvoir à CHATEL N.
CRÉTET S. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

Objet de la délibération 2022-39 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget M14. M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 approuvant le budget M14 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour mandater des provisions dites pour créances douteuses. Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 (65) Créances admises en non-valeur	550 €	
D 6817 (68) Dot. Provision pour dépréciation d'actif		550 €
TOTAL	550 €	550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 au BP 2022 M14 telle que présentée ci-dessus.

Objet de la délibération 2022-40 : FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET M14 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 = 595 046 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 760 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2022	Restes à réaliser 2021	BP 2022 hors restes à réaliser	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) en 2023
202 - Frais études, élaboration...	12 000 €	4 800 €	7 200 €	1 800 €
20422 - Subvention d'équipement	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
2111 - Terrains nus	250 000 €	10 457 €	239 543 €	59 885 €
21311 - Hôtel de ville	15 000 €		15 000 €	3 750 €
2138 - Autres constructions	5 000 €		5 000 €	1 250 €
2151 - Réseaux de voirie	70 000 €		70 000 €	17 500 €
2152 - Installations de voirie	5 000 €	3 000 €	2 000 €	500 €
21578 - Autre matériel et outillage	10 000 €		10 000 €	2 500 €
2162 - Fonds anciens bibliothèque	1 800 €		1 800 €	450 €
2183 - Matériel de bureau et info.	3 000 €		3 000 €	750 €
2184 - Mobilier	5 000 €		5 000 €	1 250 €
2188 - Autres immo corporelles	5 000 €		5 000 €	1 250 €
2313 - Immos en cours- construction	70 000 €		70 000 €	17 500 €
2315 - Immos en cours instal tech	301 834 €	140 331 €	161 503 €	40 375 €
	813 634 €	218 588 €	595 046 €	148 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

Objet de la délibération 2022-41 : EROSION DE LA BERGE DU RUISSEAU DE LA CHAGNE ET MISE EN PERIL DE LA VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS NOTAMMENT AU FREE

Un important effondrement des berges rive droite du ruisseau de la Chagne met en péril imminent la stabilité de la voirie communale. Cet effondrement a également mis à nu des piquets de fixation de la glissière de sécurité et des fissures sont présentes sur l'enrobé de la route.

La berge étant encore stable cet été, la détérioration a sans doute été générée par les orages de cet automne (octobre). Par mesure de sécurité, la commune a procédé au balisage du site et à la fermeture temporaire de la route.

M. le Maire informe qu'il convient de faire :

1/ des travaux d'urgence consistant en la pose de blocs de protection du pied de berge sur la partie fragilisée pour éviter toute érosion supplémentaire sur ce talus déjà fragilisé.

2/ à cours terme, des travaux de reprise globale de la berge par enrochement, sur une hauteur minimum de 2 m et une longueur de 10 m.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 35 422,98 € HT décomposé comme suit :

- travaux d'urgence : 7 510,00 € HT
- travaux de consolidation : 17 330,00 € HT
- glissière de sécurité : 10 582,98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'enrochement et de consolidation des berges du ruisseau de la Chagne pour un montant de 35 422,98 € HT,
- demande les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents, notamment le F.R.E.E.
- vu l'urgence, demande la possibilité de démarrer les travaux par anticipation sur l'octroi des subventions,

Objet de la délibération 2022-42 : TRANSFERT DU STADE OMNISPORT DE GRESY-MONTAILLEUR DIT STADE « MANZONI » A LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » a été modifié par délibération du 22 septembre 2022. Le Stade omnisport de Grésy-Montailleu dit stade « Manzoni » et les terrains de Tennis de la Base de loisirs de Grésy sur Isère faisaient partie de la liste des équipements qui entraient dans l'intérêt communautaire. Cependant, la Communauté ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et ne dispose pas, en son sein, de la possibilité d'assurer une gestion de proximité des équipements transférés ni de tous les corps de métier nécessaires à leur bon fonctionnement. En effet la gestion des plannings, les relations avec les associations et les établissements scolaires et les interactions avec l'activité festive de la commune doivent s'envisager au niveau communal, au plus près des usagers.

Par ailleurs, des prestations techniques particulières sont parfois nécessaires.

Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service.

Ainsi, par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 :

- Terrain de sport intercommunal du beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleu dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et terrains de tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la Base de loisirs de Grésy sur Isère

Concernant le stade « Manzoni », les communes de Grésy sur Isère et Montailleu ont souhaité une restitution conformément à l'état initial au moment de la création du SIOGM et son transfert à la CCHCS, elles seront donc propriétaires en moitié indivises des parcelles cadastrées section E numéros 1, 2, 3, 4, 1241 et 1242. Une convention sera établie entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleu afin de définir les modalités de gestion du site. L'ensemble des conventions prises avec les associations ou établissements scolaires du territoire prendront fin de fait au 31 décembre 2022 ; le Conseil Municipal sera invité à délibérer de nouveau pour approuver les différentes conventions avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le transfert des équipements ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Stade omnisport de Grésy-Montailleu dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleu
- Autorise le Maire à signer tout document portant sur cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre : Les travaux de déploiement de la fibre se réaliseront de décembre à février sur la commune.

Dates à retenir :

16 décembre : Concert Harmonie à l'Eglise

18 décembre : fête de Noël du Sou des Ecoles

7 janvier à 17h00 : vœux du Maire

4 février : repas des Anciens